

FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

21 juillet 2022 – spécial RUSSIE

L'Union européenne vient d'adopter **de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine.

Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne.

- Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité des **règlements (UE) n° 2022/1270 et (UE) n°2022/1274** adoptés le 21 juillet 2022 qui contiennent 63 nouvelles mesures de gel (54 personnes, 9 entités) à mettre en œuvre sans délai, **incluant Sberbank** (avec pour cette entité des dispositions transitoires sur une durée de 13 mois, jusqu'au 22 août 2023, uniquement pour permettre de mettre fin aux contrats conclus avant le 21 juillet 2022).

[Règlement \(UE\) 2022/1270 du Conseil du 21 juillet 2022](#) (Le registre national des gels sera prochainement actualisé en conséquence).

[Règlement \(UE\) 2022/1274 du Conseil du 21 juillet 2022](#) (le registre national des gels a été actualisé)

Par ailleurs, le texte du règlement 269/2014 a été modifié :

[Règlement \(UE\) 2022/1273 du Conseil du 21 juillet 2022](#)

- Introduction d'une obligation de déclaration des avoirs gelés par les personnes listées (un formulaire de déclaration sera communiqué prochainement)
- Introduction d'une dérogation spécifique pour autoriser les transactions liées aux produits agricoles passant par les banques russes visées par des mesures de gel des avoirs

De plus, le régime Syrie a également été modifié en lien avec les actions de la Russie :

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/1275 du Conseil du 21 juillet 2022 mettant en œuvre le règlement \(UE\) no 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie](#)

- De **nouvelles mesures restrictives visant la Russie** ont été adoptées, notamment :

- Interdiction d'importation d'or et de bijoux en provenance de Russie
- Renforcement des restrictions à l'exportation des biens à double usage et technologies de pointe
- Extension aux écluses de l'interdiction d'accès aux ports pour les navires battant pavillon russe
- Précisions des dispositions relatives aux : restrictions visant les dépôts de personnes Russes ou personnes vivant en Russie dépassant 100 000€ ; restrictions relatives concernant les marchés publics

- Introduction d'une exemption relative à l'interdiction de transactions financières avec certaines entités publiques russes listées, en application de l'article 5 bis bis du règlement 833/2014, pour permettre les transactions liées aux produits agricoles

Le texte du règlement 833/2014 a été modifié par le [RÈGLEMENT \(UE\) 2022/1269 du 21 juillet 2022](#)

POINTS DE CONTACT

Pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières, vous pouvez contacter l'adresse suivante : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative aux biens à double usage et aux mesures de contrôle des exportations, vous pouvez contacter le Service des biens à double usage à l'adresse suivante : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

LIENS UTILES

Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble :

<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

Consulter la page « Russie » sur le site de la DG Trésor

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs :

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr

NOTA : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction générale du Trésor.

Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).

PÔLE SANCTIONS ET GELS D'AVOIRS – DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
www.tresor.economie.gouv.fr